

Enquête nationale

sur l'exercice salarié
de la kinésithérapie
en France en 2024 ●



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

Enquête nationale sur l'exercice salarié de la kinésithérapie en France en 2024



Aude Quesnot,

Nicolas Pinsault,

Karine Brezellec,

Françoise Bizouard,

Corinne Rodzick,

Agnès Guillaume,

Jacques Vaillant,

Jacky Richard,

Commission Santé publique,
Observatoire de la démographie
du Conseil national de l'ordre
des masseurs-kinésithérapeutes.



Édito

.....



Préoccupé par la situation vécue par les kinésithérapeutes salariés dans tous les établissements de santé, avec une dégradation continue de leurs conditions de travail en lien avec un déficit de recrutement, un *turn over* important, et

une souffrance au travail documentée par une étude réalisée par l'université de Bourgogne Franche-Comté en 2019, le Conseil national a souhaité réaliser des enquêtes récurrentes pour quantifier et analyser l'évolution démographique des kinésithérapeutes salariés des établissements de santé. Ce travail important permettra de sensibiliser les pouvoirs publics et les associations de patients à une évolution préoccupante qui ne peut qu'avoir des conséquences néfastes pour la prise en charge des patients les plus fragiles.



Pascale MATHIEU
Présidente du Conseil national
de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Introduction

Guidé par ses valeurs intrinsèques de préservation des intérêts du patient dans le cadre de l'accès et de la qualité des soins prodigués par les kinésithérapeutes, le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes (CNOMK) évalue régulièrement la démographie professionnelle grâce au travail de la Commission Santé Publique et Démographie. L'objectif est d'étudier la pérennité de l'offre de soins essentielle pour la santé à chaque âge de la vie. Les moyens mis en œuvre ont abouti à la réalisation de différents travaux caractérisant l'offre de soins en kinésithérapie sur le territoire. L'étude fine du Tableau de l'Ordre débouche depuis plusieurs années sur de vastes rapports de l'Observatoire de la démographie cartographiant la représentation territoriale de la profession et son évolution ⁽¹⁾⁽²⁾.

En 2018⁽³⁾, puis en 2020 (note interne au CNOMK), des enquêtes descriptives auprès des établissements de santé sur l'exercice salarié ont été réalisées afin d'obtenir un état des lieux du nombre de kinésithérapeutes en poste, du nombre de postes budgétés, non pourvus, des postes gelés ou transformés, des postes créés, mais aussi des perspectives de postes à l'aube des départs en retraite.

Enfin, initiées en 2022 par le Conseil national de l'ordre via un partenariat avec l'IRDES, plusieurs enquêtes à venir sont destinées à approfondir la connaissance sur l'exercice du kinésithérapeute. Elles s'attacheront à évaluer les modalités d'exercice, les déterminants de l'ins-tallation et l'effet des nouvelles politiques conventionnelles sur la profession.

Au 1^{er} janvier 2024⁽⁴⁾, l'Observatoire de la démographie dénombre 105 658 professionnels inscrits au Tableau de l'Ordre. Les kinésithérapeutes représentent quantitativement la quatrième profession de santé⁽²⁾, après les infirmiers, médecins et aides-soignants. À cette date, les kinésithérapeutes salariés sont 15 849 soit 15% des inscrits au Tableau.

La première enquête du Conseil national de l'ordre en 2018 sur l'exercice salarié⁽³⁾ faisait état d'un rapport de l'Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation de 2015⁽⁵⁾ qui identifiait le métier de kinésithérapeute comme « sensible » du fait de difficultés de recrutement. En 2019 et en 2021⁽⁶⁾⁽⁷⁾, le bilan social de l'Agence technique de l'information et de l'hospitalisation (ATIHH) place toujours la kinésithérapie, dans le cadre des professions paramédicales, comme le métier le plus sensible avant les infirmiers en soins généraux et les aides-soignants.

Les résultats de l'enquête⁽³⁾ faisaient apparaître un taux global de postes non pourvus de 15,5%, à savoir 26,7% de postes de kinésithérapeutes non pourvus dans les « petits » établissements (établissements employant jusqu'à 5 ETP) et 14,5% de postes non pourvus dans les « grands » établissements (établissements employant plus de 5 ETP). L'enquête de 2020 évoque quant à elle un chiffre moyen de 18,8% de postes budgétés non pourvus (note interne au CNOMK).

Depuis cette dernière évaluation de la kinésithérapie salariée, c'est-à-dire depuis 2020, des événements majeurs ont modifié le paysage sanitaire,

notamment la crise sanitaire liée au COVID 19, les accords du Ségur de la santé de juillet 2020 et la loi Rist de mai 2023.

Ainsi, les conclusions du Ségur de la santé⁽⁸⁾ relevaient notamment la nécessité d'investir dans le système de santé pour améliorer la prise en charge des patients et le quotidien des soignants, de revaloriser les métiers des établissements de santé et des EHPAD au service de la santé des Français. Les accords débouchent entre autres sur 7,6 milliards d'euros destinés à revaloriser l'ensemble des métiers non-médicaux dans les établissements de santé et médico-sociaux. Ces accords prévoient également le recrutement de 15 000 personnes.

Publiée le 20 mai 2023, la loi portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé, permet un accès direct des patients aux kinésithérapeutes. Ainsi les kinésithérapeutes salariés exerçant en établissements de santé publics, privés ou établissements médicaux-sociaux peuvent désormais exercer sans prescription médicale (voir conditions complètes sur www.ordremk.fr/actualites/kines/acces-direct-aux-kinestherapeutes/).

Dans la continuité de ces enquêtes et dans un contexte d'évolution professionnelle fort, le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes a souhaité réitérer une enquête nationale auprès des structures sur l'exercice salarié en 2024.

(1) Guillaume A., Bourgeois-Devaud D., Dumas J.F., Marchiano G., Petit C., Pinsault N., Vaillant J., Quesnot A., Vincent B. ; Commission santé Publique et Observatoire de la Démographie. Rapport démographie 2020, Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

(2) Guillaume A., Rodzick C., Vaillant J., Quesnot A., Richard J., Brezellec K., Bizouard F., Pinsault N., Dubrulle V. ; Commission santé Publique et Observatoire de la Démographie. Rapport démographie 2022, Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

(3) Pinsault N. Enquête nationale sur l'exercice salarié de la kinésithérapie en France. Kinésithérapie, la Revue, 2020,3-7.10.1016/j.kine.2019.11.007.hal-03536016.

(4) Guillaume A., Rodzick C., Vaillant J., Quesnot A., Richard J., Brezellec K., Bizouard F., Pinsault N., Commission santé Publique et Observatoire de la Démographie. Rapport démographie 2024, Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

(5) ATIHH. Bilan social 2015. www.atih.sante.fr/bilan-social-2015

(6) ATIHH. Bilan social 2019. www.atih.sante.fr/bilan-social-2019

(7) ATIHH. Bilan social 2021. www.atih.sante.fr/bilan-social-2021

(8) Ségur de la santé-les conclusions. Ministère du travail, de la santé et des solidarités. sante.gouv.fr/systeme-de-sante/segur-de-la-sante/article/segur-de-la-sante-les-conclusions

Matériel et méthode

Une étude descriptive par questionnaire a été réalisée du 3 avril au 13 mai 2024 auprès des établissements employant au moins un kinésithérapeute. Le questionnaire a été construit par la commission santé publique, observatoire de la démographie du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes selon des modalités proches de celles utilisées en 2018 et 2020. Ce questionnaire a été mis en forme grâce à l'outil Lime Survey®.

L'ensemble des établissements répertoriés dans la base de données du Conseil national de l'ordre comme salariant au moins un kinésithérapeute a été colligé, des sous-groupes par département ont été constitués et transmis aux conseils départementaux de l'ordre le 5 février 2024 afin que ceux-ci puissent recenser les adresses mail connues et les faire parvenir au Conseil national de l'ordre pour le 9 mars. Le questionnaire a été diffusé entre le 3 et le 9 avril selon les supports (envoi par mail, réseaux sociaux, article sur le site du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes).

Il est à noter qu'en 2018, la méthodologie de diffusion du questionnaire avait été différente⁽³⁾.

Données recueillies

Nous nous sommes concentrés sur la caractérisation de l'activité des professionnels dans les établissements à travers un questionnaire en français auto-administré créé dans le cadre de cette enquête.

La première partie du questionnaire a servi à caractériser les établissements de santé étudiés et les répondants à savoir le numéro SIRET, le code postal, l'adresse et le nom de la structure. Le type d'établissement, le statut et enfin la qualité du répondant ont été demandés (Tableau 1 - **QUESTIONS 1 À 6**).

La seconde partie du questionnaire a servi à caractériser l'activité des professionnels dans les établissements avec les questions suivantes :

QUESTION 7
Combien de kinésithérapeutes (personnes physiques) exercent dans votre établissement au 1^{er} janvier 2024 ?

QUESTION 8
Quel est le nombre de postes de kinésithérapeute budgétés dans votre établissement au 1^{er} janvier 2024 ? (en équivalent temps plein)

QUESTION 9
Combien de ces postes sont non pourvus au 1^{er} janvier 2024 en équivalent temps plein ?

QUESTION 10
Combien de postes en équivalent temps plein de kinésithérapeutes ont été gelés ou transformés dans votre établissement depuis le 1^{er} janvier 2021 ?

QUESTION 11
Combien de postes en équivalent temps plein de kinésithérapeutes ont été créés dans votre établissement depuis le 1^{er} janvier 2023 ?

QUESTION 12
D'ici le 1^{er} janvier 2029, combien de postes de kinésithérapeutes seront à pourvoir dans votre établissement pour cause de départ à la retraite ? (en équivalent temps plein)

QUESTION 13
Combien de masseurs-kinésithérapeutes (personne physique) ont quitté votre établissement au cours de l'année 2023 ?

QUESTION 14
Combien de kinésithérapeutes (personne physique) ont rejoint votre établissement au cours de l'année 2023 ?

QUESTION 15
Quel était l'effectif de kinésithérapeutes (personne physique) dans votre établissement au 1^{er} janvier 2023 ?



Tableau 1
Caractéristique de l'échantillon répondant

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	NOMBRE	EN %
Hôpital	65	43,6
Établissement de santé privé autorisé en SMR	32	21,5
Institut d'Éducation Motrice	6	4
Établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD)	8	5,4
Maison d'accueil spécialisée (MAS)	7	4,7
Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)	4	2,7
Autre (CAMSP, Centre de lutte contre le cancer...)	7	4,7
IFMK	8	5,4
Établissement thermal	5	3,4
Établissement de soins pluridisciplinaires	5	3,4
Sans réponse	2	1,3
Établissements de santé		
Établissement de santé publique	75	50
Établissement de santé privé sans but lucratif (sans caractère d'intérêt public)	42	28,2
Établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC)	11	7,4
Établissement privé	18	12,1
Sans réponse	3	2
Personnel		
Personnel des ressources humaines	32	21,5
Cadres de santé	37	24,8
Kinésithérapeutes	39	26,2
Autre professionnel (directeur, médecin, infirmier...)	38	25,5
Sans réponse	3	2

Sur les
141
questionnaires
retenus :

les hôpitaux (43,6%) et les établissements de santé privés autorisés en soins médicaux et de rééducation (SMR—anciennement SSR) (21,5%) ont prioritairement répondu.

La moitié
des répondants
50 %

proviennent des établissements de santé publics suivie par les établissements de santé privés sans but lucratif (sans caractère d'intérêt public) (28,2%), les établissements de santé privés (12,1%) puis les établissements de santé privés d'intérêt collectif (7,4%).

Pour l'ensemble
des établissements

les questionnaires ont été remplis par les kinésithérapeutes pour 26,2%, par la direction, médecin ou infirmier pour 25,5%, par les cadres de santé pour 24,8%, et par les responsables des ressources humaines pour 21,5%.

Les données recueillies figurent dans les tableaux 2, 3 et 4.

Données calculées

À partir des données recueillies, ont été calculés :

1 Le taux de postes non pourvus.

Il correspond au : **nombre d'Équivalent temps plein (ETP) non pourvus au 1^{er} janvier 2024**

**nombre de postes
budgétés en 2024**

Ce taux est calculé d'une part de manière globale et d'autre part en fonction de la valeur médiane du nombre d'ETP budgétés dans les établissements pour tenir compte du facteur taille. La médiane se situe en 2024 à 7 ETP kinésithérapeutes.

2 Le taux de postes actuellement pourvus et qui seront à pourvoir suite aux départs à la retraite d'ici le 1^{er} janvier 2029.

Il se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{nombre de départ à la retraite projeté pour 2029}}{(\text{nombre d'ETP budgétés en 2024}) - (\text{nombre de poste non pourvus en 2024})}$$

3 Le taux de rotation global.

Il correspond au :

$$\frac{(\text{nombre de départs en 2023}) + (\text{nombre d'arrivée en 2023})}{\text{effectif total budgété en 2023}}$$

Le taux de rotation médian est le taux de rotation pour lequel 50% des établissements sont en dessous et 50% des établissements au-dessus.

Résultats



Les questionnaires incomplets, présentant des anomalies majeures et des incohérences n'ont pas été conservés. Nous avons également retiré les questionnaires remplis par les structures et notamment les EHPAD qui travaillent avec des kinésithérapeutes libéraux.

149 questionnaires ont été exploités pour la première partie descriptive.

Enfin nous avons retiré des résultats les 8 questionnaires remplis par les institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK). En effet, le nombre d'IFMK ayant répondu est faible par rapport au nombre total d'IFMK sur le territoire et ces éléments feront partie d'une autre étude.

Sur cette deuxième partie, 141 questionnaires ont été exploités.

Tableau 2
Synthèse des données recueillies en 2024

	RÉPONSE	RÉSULTAT			
		SOMME	MOYENNE	MÉDIANE	E.T.
Nombre de personnes physiques au 1 ^{er} janvier 2024	139	1283	9,2	5	10,8
Postes de kinésithérapeute budgétés au 1 ^{er} janvier 2024 [ETP]	141	1430,5	10,1	6,7	11,3
Postes de kinésithérapeute non pourvus au 1 ^{er} janvier 2024 [ETP]	138	237	1,7	1	2,5
Postes de kinésithérapeute gelés ou transformés depuis le 1 ^{er} janvier 2021 [ETP]	134	85,7	0,6	0,0	1,5
Nombre de postes créés depuis le 1 ^{er} janvier 2023	136	36,7	0,3	0	0,6
Postes de kinésithérapeute libérés pour départ en retraite au 1 ^{er} janvier 2029 [ETP]	135	159,4	1,2	1,0	2,1
Nombre de départs durant 2023 (personnes physiques)	136	246	1,8	1	3
Nombre d'arrivées durant 2023 (personnes physiques)	136	313	2,3	1	4
Effectif au 1 ^{er} janvier 2023 (personnes physiques)	138	1192,8	8,6	5	10

Tableau 3a
Taux de postes non pourvus au 1^{er} janvier 2024 par type d'établissement

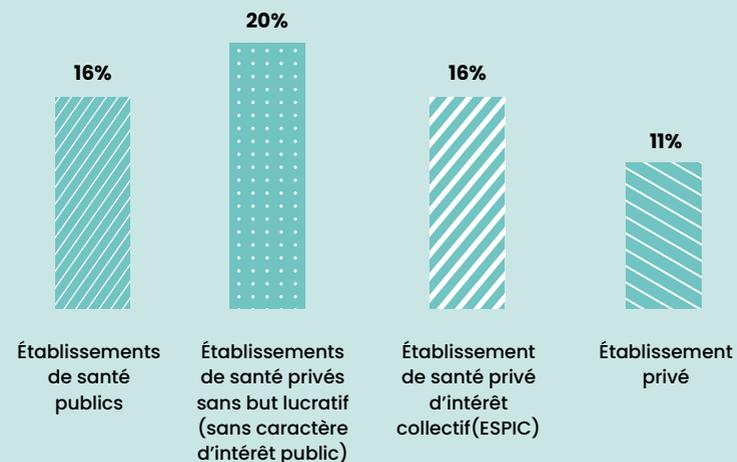


Tableau 3b
Taux de postes non pourvus au 1^{er} janvier 2024 par statut d'établissement

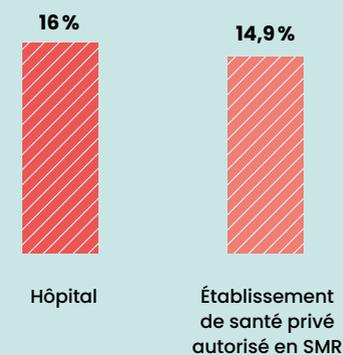


Tableau 4
Nombre de postes créés en 2023 et gelés depuis 2021
par type d'établissement.

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	NOMBRE DE POSTES GELÉS OU TRANSFORMÉS DEPUIS 2021	NOMBRE DE POSTES CRÉÉS DEPUIS 2023
Centre hospitalier	58	15,5
Centre hospitalier spécialisé	6	3
Établissement de santé privé autorisé en SMR	6,5	13,2
Institut d'Éducation Motrice	3,9	0
Établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD)	1	2
Maison d'accueil spécialisée (MAS)	1,25	0
Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)	1	1
Autre (CAMSP, Centre de lutte contre le cancer, ..)	2	2
Établissement thermal	6	0

Tableau 5
Les données calculées en 2024 sont recensées dans le tableau 5

Taux global de postes non pourvus en 2024	16,6 %
Taux de postes non pourvus pour les établissements recrutant 7 ETP ou plus	13,4 %
Taux de postes non pourvus pour les établissements recrutant moins de 7 ETP	37,8 %
Taux de postes à pourvoir suite à des départs à la retraite à l'horizon de 2029	13,4 %
Taux de rotation moyen des kinésithérapeutes n=138	65,6 %
Taux de rotation médian des kinésithérapeutes n=138	35,1 %

NB : les taux de rotation comptent un effectif moindre car ceux qui ont déclaré 0 en effectif au 1^{er} janvier 2023 ne peuvent se voir calculer un taux de rotation.

Les données recueillies figurent dans le **tableau 2**. Les résultats montrent un taux global de postes non pourvus de

16,6 %
 pour l'ensemble
 des établissements.

Si l'on détaille ces chiffres par type d'établissement (**tableau 3a**), le taux de postes non pourvus est de 20% pour les établissements de santé sans but lucratif (sans caractère d'intérêt public), de 16% pour les établissements publics comme pour les établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC), et de 11% pour les établissements privés.

Le taux de postes non pourvus par statut d'établissement (**tableau 3b**) met en exergue un déficit plus marqué pour les hôpitaux (16%) que les établissements de santé privés autorisés en SMR (14,9%).

De plus, il ressort de ces résultats (**tableau 5**) que le taux de postes non pourvus est plus haut (37,8%) pour les établissements (tous types confondus) ayant moins de 7 ETP de kinésithérapeutes budgétés que pour les établissements ayant plus de 7 ETP (13,4%).

Le taux de postes prévisionnels à pourvoir en 2029 pour départ à la retraite est de **13,4 %**

Si le nombre de postes gelés ou transformés depuis 2021 est de 85,7 (sur 134 répondants), il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2023 : 36,7 postes de kinésithérapeute ont été créés soit une augmentation de 2,6% des postes budgétés (sur 136 répondants) (**tableau 4**). Les postes de kinésithérapeute créés depuis le 1^{er} janvier 2023 concernent essentiellement les centres hospitaliers et les établissements de santé privés autorisés en SMR.

Le taux de rotation moyen est de **65,6 %** La médiane est de **35 %**

Discussion

L'enquête du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes révèle **un taux de postes non pourvus** au 1^{er} janvier 2024 de 16,6%, sachant que le taux de postes prévisionnels à pourvoir en 2029 pour départ à la retraite est de 13,4%.

Au vu des résultats, nous pouvons constater que ces difficultés sont moins marquées dans les établissements employant plus de 7 ETP de kinésithérapeutes et dans les établissements privés. Nous pouvons ainsi supposer que l'accès à un plateau technique spécialisé de qualité, le fait d'intégrer une équipe multidisciplinaire dynamique, d'avoir accès à des formations en interne ou à une rémunération attractive sont des facteurs déterminants.

Ce taux de postes non pourvus reste une réelle difficulté tant pour assurer les prises en charge de patients hospitalisés, la formation des étudiants en kinésithérapie ou l'équivalence des professionnels diplômés en Europe, que pour développer des protocoles innovants de rééducation ou la recherche clinique.

Si l'on regarde la dynamique depuis 2018⁽³⁾ en restant prudents compte tenu des méthodologies différentes de recueil de l'enquête, le taux de postes non pourvus en 2018 était de 15,3% et en 2020 de 18,8%.

Depuis 2018, s'est développée pour faciliter les recrutements et en regard du coût de la formation, la mise en place de contrats d'allocation d'étude et des contrats d'apprentissage.

Il est également à noter le développement des stratégies institutionnelles locales pour recruter et pérenniser les postes de kinésithérapeutes.

Les hôpitaux publics proposent maintenant aux kinésithérapeutes de réaliser des heures supplémentaires défiscalisées rémunérées dans un maximum de 20 heures par mois (240 heures par an) ce qui peut représenter jusqu'à 4 800 euros maximum par an de revenus complémentaires. Les établissements privés proposent aux kinésithérapeutes salariés de compléter leurs revenus par une activité libérale en dehors des horaires salariés et en bénéficiant des plateaux techniques.

À ce jour, suite à la pandémie, aux accords du Ségur de la santé de juillet 2020 (qui avaient pour objectifs d'améliorer la prise en charge des patients et le quotidien des professionnels en revalorisant les métiers des établissements de santé) et aux développements de stratégies locales institutionnelles, le taux de poste à pourvoir en kinésithérapie reste selon notre étude de 16,6%.

Le taux de postes gelés ou transformés entre 2021 et 2024 est de 6%. Il était de 6,5% entre 2015 et 2018⁽³⁾.

Les professionnels ayant bénéficié de ces transformations de postes sont pour la plupart des professionnels de l'activité physique adaptée et de manière plus anecdotique des ergothérapeutes, psychomotriciens voire ostéopathes. Il est à noter comme en 2018 qu'une partie des postes destinés à des professionnels de santé a été confiée à des non professionnels de santé, au motif d'un défaut de candidat en kinésithérapie.

À l'inverse de cette tendance évaluée depuis 2015, depuis le 1^{er} janvier 2023, des postes de kinésithérapie sont à nouveaux créés (2%). Cet élément semble montrer que la répartition des actes de kinésithérapie aux bénéficiaires d'autre professionnels et la réorganisation inhérente ont été « optimisées » et qu'il persiste des besoins en kinésithérapie non couverts par ces autres professionnels. Par ailleurs,

la réforme du SMR et de son financement mise en place à l'été 2023 a encouragé les établissements à créer des postes de kinésithérapeutes. Ce phénomène devrait s'accroître dans les deux années à venir.

Le taux de rotation global est de 65,6% pour l'année 2023. Il était de 50% en 2018 et de 39,5% en 2020. Ce taux de rotation en forte augmentation ces dernières années reste un sujet extrêmement préoccupant. Il est en effet intimement lié à la satisfaction au travail. Il peut également refléter le développement des contrats d'allocations d'étude ou des contrats d'apprentissage qui engagent les futurs diplômés uniquement le temps du contrat, ceux-ci s'orientant ensuite soit vers une autre zone géographique soit vers une activité libérale. Pour la fonction publique hospitalière, une part des départs pourrait être liée aux cessations d'activité pour retraite des fonctionnaires de plus de 57 ans ayant choisi de rester en catégorie active, en plus de ceux ayant choisi de passer dans la nouvelle grille de cadre A.

Le taux de rotation met en exergue la question de la fidélisation des professionnels par les établissements. Il est susceptible de remettre en question la conservation et la transmission des compétences de pointe et des expertises, notamment dans les secteurs (institutions ou services) spécialisés.

Le taux de rotation médian est de 35,1% en 2023, pour 30% en 2018 et 25% en 2020.

Ce taux de rotation est à nuancer en raison de la spécificité des établissements thermaux à fonctionnement saisonnier, leur taux de rotation étant structurellement très élevé.

Les résultats de l'enquête menée par le Conseil national de l'ordre, s'ils sont originaux et permettent de mieux appréhender l'exercice salarié et son dyna-

misme depuis 2018, présentent un certain nombre de limites.

Si l'inscription des kinésithérapeutes au Tableau de l'Ordre est une obligation légale, il est possible que certains professionnels ou que certains employeurs ne soient pas recensés dans notre base de données nationale. Par ailleurs, il semblerait que le salariat de kinésithérapeute dans les structures libérales se développe, notamment dans les zones non-prioritaires⁽⁴⁾, ce qui n'apparaît pas dans notre enquête. Ces points sont importants à relever car le nombre de professionnels salariés inscrits au Tableau ordinal est, aujourd'hui encore, inférieur à celui établi par le ministère de la Santé.

La deuxième limite est le nombre de réponse à l'enquête du Conseil national de l'ordre : 187 questionnaires récoltés et 141 retenus. La diffusion du questionnaire du 3 avril au 13 mai et la nouvelle méthodologie de diffusion utilisée nous a permis d'actualiser et de recenser les adresses mails des établissements qui sont souvent dépendantes du nom du professionnel que ce soit du directeur, du cadre de santé, des ressources humaines ... et qui sont donc volatiles. Par ailleurs, certains établissements, peut être sans poste vacant n'ont-ils pas pris le temps de répondre.

La troisième limite est peut-être la nature du répondant ayant potentiellement un lien d'intérêt avec l'organisation du bon fonctionnement de la structure qui a pu influencer la sincérité des réponses.

Conclusion



Selon cette enquête, le taux de postes non pourvus semble être revenu sensiblement au même taux que celui de la période pré-covid 19. Les stratégies locales institutionnelles (financière ou de qualité de vie au travail), le développement des contrats d'allocation d'étude ou des contrats d'apprentissage, les accords Ségur de la santé de juillet 2020 ont eu un résultat limité sur le taux de postes de kinésithérapeutes non pourvus dans les établissements de santé. Seuls les établissements de plus de 7 ETP avec des plateaux techniques conséquents et les établissements privés à but lucratif limitent ce déficit.

Le taux de rotation global des kinésithérapeutes a augmenté de manière très importante depuis 2018 et atteint en 2023 plus de 65%. Ce taux extrêmement préoccupant est un élément qui traduit une forte fragilité des équipes en place, une détérioration de la transmission des savoirs auprès des plus jeunes et un vecteur de perte de qualité de la prise en charge des patients complexes en établissement.

À ce stade, aucun élément ne nous permet de mesurer les effets de l'accès direct ni des nouvelles politiques de santé pour l'exercice salarié de la kinésithérapie en France.





Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

suivez-nous     

Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes

91 bis rue du Cherche-Midi - 75006 Paris
cno@ordremk.fr - www.ordremk.fr